

# *Les Cahiers d'Ac.Sé*

Octobre 2019

## « Le départ... et après ? *Mythes et logiques des migrations* »

---

Extraits des actes du 31<sup>ème</sup> séminaire Ac.Sé du 27 mai 2019

## Table des matières

<b>Les flux migratoires vers la France, le travail de la France avec les pays de transit et d'origine des migrants</b>	
Pascal TEIXEIRA DA SILVA, Ambassadeur de France des migrations .....	1
<b>Comment défendre le droit d'asile</b>	
Pascal BRICE, Ancien Directeur Général de l'OFPRA et auteur du livre « Sur le fil de l'asile », Editions Fayard .....	7
<b>L'action de l'OIM sur les routes migratoires entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe</b>	
Sara ABBAS, Directrice de l'OIM France .....	10
<b>Migration, intégration, discrimination</b>	
Maryse TRIPIER, professeur émérite de sociologie à l'Université de Paris 7 – Denis Diderot .....	14
<b>Repenser les frontières matérielles et symboliques : des enjeux et des défis</b>	
Aziz HLAOUA, Anthropologue cinéaste .....	17
<b>Avoir une politique d'immigration ? Impacts sur les droits et l'emploi des migrants</b>	
Ludwig BROSSE, Collaborateur de l'IRFAM (Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrants) à Liège .....	20
<b>La loi asile et son impact sur les migrants et les demandeurs d'asile en France</b>	
Caroline Maillary, juriste au Gisti .....	25

# Les flux migratoires vers la France, le travail de la France avec les pays de transit et d'origine des migrants

*Pascal TEIXEIRA DA SILVA, Ambassadeur de France des migrations*

---

J'ai été nommé Ambassadeur de France des migrations en septembre 2017 par le Président de la République, dans le cadre d'un plan d'action « migration asile » qui avait été rendu public en juillet 2017 et qui comprenait un volet international. Il avait jugé opportun d'avoir un ambassadeur dédié aux relations avec les pays de transit et les pays d'origine des migrants, ainsi qu'avec les partenaires et les institutions de l'UE. J'ai été donc chargé de cette mission conjointement par le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires étrangères. En effet, la politique migratoire relève en grande partie de la compétence du ministère de l'Intérieur et ceci depuis 2008 lorsqu'il y eut un changement dans la distribution des compétences ministérielles.

Je vais commencer par un focus sur la France, en tenant compte du contexte international. Je ne vais pas commencer par l'aspect le plus spectaculaire qui est celui de la migration irrégulière en Méditerranée, c'est l'aspect qui frappe les esprits, celui qui attire l'attention médiatique et le débat politique parce que quand on parle de migration, il faut parler d'un ensemble.

Je vais partir du triptyque de la politique gouvernementale qui est pour **maintenir la migration régulière** et son développement là où il est possible de le faire - et je reviendrai sur ce concept - pour **préserver également le droit d'asile**, qui est à la fois une obligation constitutionnelle et de droit international, avec notamment la nécessité de mieux accueillir et intégrer les réfugiés et ceux qui bénéficient d'une protection subsidiaire, il faut parallèlement **lutter contre la migration irrégulière**. En effet, d'une part nous sommes dans un état de droit avec des règles internes, européennes et de droit international et la moindre des choses que l'on puisse attendre d'une démocratie d'un Etat de droit est que ses règles soient respectées : j'entends dans le cas spécifique, les règles du droit d'asile et aussi les règles en matière d'entrée et de séjour des étrangers. D'autre part, si nous ne nous en tenons pas au respect de ces règles, nous risquons d'accroître la grande confusion dans les esprits, confusion sur les concepts, sur les chiffres, sur les faits et d'alimenter donc ceux qui sont enclin à l'amalgame et au rejet de tout.

Je vais ici développer ces trois catégories

## 1. La migration régulière

Elle se développe en Europe et en France contrairement à ce que l'on pourrait dire quand on parle de « forteresse Europe ». Il y a une mesure assez simple qui est fournie, chaque année, par les statistiques du Ministère de l'Intérieur, il s'agit du nombre des premiers titres de séjour délivrés. Ils ont progressé d'années en années : 205 000 en 2013 et 255 000 l'année dernière. On peut considérer que cette migration régulière est de 2 ordres.

Il y a la migration régulière qui résulte des règles de droits (internes, européennes et internationales), vous avez dans cette catégorie, la migration pour motifs familiaux qui représente 90 000 personnes par an, soit 35% des premiers titres délivrés. Nous sommes encore une fois dans l'application des règles de droits ce qui n'empêche pas d'être vigilants et de faire des contrôles sur les détournements et d'être exigeants sur la satisfaction d'un certain nombre de critères légaux tels que les ressources et l'hébergement.

L'autre volet est représenté par les régularisations pour motifs humanitaires, dans lesquels s'inscrivent l'asile mais aussi les régularisations au titre d'étrangers malades.

La deuxième branche de la migration régulière est ce que j'appellerai la politique d'attractivité. C'est un choix de faire venir des étrangers, car l'on considère que cela contribue à l'attractivité et peut être intéressant pour la France.

La première catégorie concernée est celle des étudiants étrangers, dont le nombre est en progression année après année : 62.000 premiers titres délivrés en 2013, 82.500 l'année dernière. Ils représentent 32% des premiers titres délivrés. La France est le 4<sup>ème</sup> pays d'accueil des étudiants étrangers, avec environ 230.000 étudiants étrangers. Nous avons été récemment dépassés par l'Australie qui bénéficie d'un immense réservoir d'étudiant étrangers, représenté par la Chine. Dans cette politique délibérée d'attractivité il faut lutter régulièrement contre les détournements d'où un contrôle assez rigoureux des compétences académiques et linguistiques.

Une autre forme d'attractivité est ce que l'on appelle "les talents", ce régime a été unifié il y a 3 ans avec une seule voie d'entrée qui s'appelle le passeport talents et qui s'adresse à des scientifiques, des créateurs, des salariés hautement qualifiés, il y en a eu plus de 7.000 nouveaux l'année dernière. C'est un choix aussi d'attirer les cerveaux et les gens entreprenants.

A cela s'ajoute une autre catégorie celle de la migration professionnelle non qualifiée, qui pèse assez peu en France pour des raisons à la fois historiques, conjoncturelles et structurelles.

## 2. L'asile

L'asile est en progression en matière de demandes, mais pas nécessairement en termes d'accords de la reconnaissance du statut de réfugiés ou de la protection subsidiaire.

Quelques chiffres :

- En 2014, il y a eu 64.800 demandes d'asile, dont 59.300 premières demandes ;
- En 2018, il y a eu 122.740 demandes d'asile, dont 113.000 premières demandes, les autres étant des réexamens.

Cela veut dire que depuis 3 ans, nous sommes sur une augmentation de 20% des demandes d'asile par an. La France, de ce point de vue, représente une exception en Europe. En effet, depuis le pic de 2015, la demande d'asile dans les autres pays européens baisse, à l'inverse de ce qui se passe en France. Pour deux raisons, nous avons les mouvements secondaires venant d'autres pays de l'UE, notamment d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne car lorsque quelqu'un est débouté, il peut tenter d'aller dans un autre pays européen, donc par exemple, la France. Il y a bien le règlement de Dublin mais celui-ci a des limites : en effet, au bout de 6 mois de présence prouvée sur le territoire, la responsabilité est transférée. De plus, en France les taux de protection peuvent être plus généreux que dans d'autres pays européens, comme par exemple avec les afghans, ce qui peut engendrer une certaine forme d'attractivité. Puis nous avons les flux primaires notamment des gens qui passent par la voie de la Méditerranée occidentale (Maroc-Espagne) qui est très dynamique en ce moment. 90% des gens viennent de pays francophones et arrivent en France pour rejoindre la diaspora et demander asile.

En face de cela, nous avons une attribution de l'asile qui a tendance à diminuer :

- En 2014 sur les 64.800 demandes, les décisions favorables ont été 14.600
- En 2015, sur environ 80.000 demandes, les décisions favorables ont été 19.500
- En 2018, sur les 122.740 demandes les décisions favorables ont été 33.400.

Les nationalités des personnes demandant asile présentent peu de caractéristiques justifiant l'octroi de l'asile ou de la protection subsidiaire. Le taux des protections accordées est de l'ordre de 33 ou 34%, l'année dernière les 5 premières nationalités à demander l'asile étaient des ressortissants d'Afghanistan, de Guinée, d'Albanie, de Géorgie et de Côte d'Ivoire. Pour le début

d'année 2019, nous avions en premier l'Albanie, puis la Géorgie alors que ce ne sont pas des pays en guerre. La demande d'asile albanaise et géorgienne est concomitante avec la libéralisation des visas entre ces pays et l'UE, c'est donc un marché de dupes. Même si les taux de protection concernant ces deux pays sont extrêmement faibles, en attendant les gens sont là et l'on voit bien qu'il existe une stratégie qui consiste à demander l'asile pour gagner du temps et aussi pour rester puisque le taux de renvoi des déboutés de l'asile est très faible en Europe et encore plus en France, du fait des grandes difficultés liées à la politique d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Il y a de la part d'un certain nombre de personnes une instrumentalisation de cette demande, ce qui est gênant car cela encombre les dispositifs, au niveau logistique, au niveau de l'hébergement... au détriment de ceux pour qui véritablement le droit d'asile est une nécessité. Il faut donc rendre le système plus performant et notamment en traitant le plus rapidement possible les demandes.

Une autre solution est d'aller en amont des traversées funestes du Sahara et de la Méditerranée pour auditionner des demandeurs d'asile dûment enregistrés par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et en particulier les personnes vulnérables éligibles non seulement à une protection internationale, mais aussi à une réinstallation. C'est ce qu'a fait la France qui s'était engagée pour 2 ans, à partir de novembre 2017, à 10.000 places de réinstallation dont 7000 des pays du Levant et 3000 d'Afrique. Depuis un an et demi, l'Ofpra<sup>1</sup> envoie régulièrement des missions de protection au Tchad et au Niger. Au Niger, les personnes rencontrées sont essentiellement évacuées de Libye dans le cadre d'une opération du HCR. Ceux qui remplissent les critères sont réinstallés en France. Un certain nombre de pays européens ainsi que le Canada participent à ce programme.

### 3. La migration irrégulière

Je vais utiliser les termes de flux et de stocks propres aux démographes.  
Nous ne connaissons pas l'ampleur réelle de la migration irrégulière.

Des indicateurs d'approximation nous permettent d'établir des estimations :

- Les interpellations d'étrangers en situations irrégulières qui sont en augmentation. L'année dernière il y a eu plus de 110 000 interpellations.
- Les mesures d'éloignement prononcées par l'Administration pour éloigner les étrangers en situation irrégulière. En 2018, il y a eu environ 133.000. Les mesures d'éloignement peuvent être de deux ordres : les réadmissions dans les pays de l'UE ou les renvois vers les pays d'origine. Il est à noter qu'il y a plus de réadmissions vers des pays de l'Union européenne que de renvois vers le pays d'origine.
- Le nombre des bénéficiaires de l'AME (Aide Médicale d'Etat), 320.000 environ pour l'année dernière.

Lorsque nous parlons de stocks, nous faisons référence à des flux entrants et des flux sortants.

Le flux entrant est essentiellement de 3 types :

- Les entrées illégales : cela concerne les personnes qui arrivent sans visas, et par définition nous ne connaissons pas le nombre exact. Ces entrées sont essentiellement terrestres. par les passages aux frontières italiennes et espagnoles même si la France a rétabli depuis les attentats terroristes de 2015 les contrôles aux frontières, ces frontières restent perméables.

---

<sup>1</sup> Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

- Les déboutés du droit d'asile : tant qu'ils sont en demande, ils sont dans une espèce de limbe, ils ont un statut provisoire mais une fois la décision prise si cette décision est négative, ils doivent repartir dans leur pays d'origine, mais l'exécution de cette mesure est extrêmement difficile, le taux de renvoi des déboutés d'asile reste faible mais constitue un flux quand même.
- Les dépassements de séjours : ce sont des personnes qui sont entrées légalement avec un visa ou un titre de séjour mais qui restent au-delà de la durée de validité du visa ou du titre. Dans ce cas aussi, nous n'en connaissons pas le nombre exact. Nous le saurons à partir de 2021 quand se mettra en place dans l'Espace Schengen le système biométrique des entrées et sorties.

Le flux sortant se compose de :

- Les éloignements qui correspondent à 20.000 mesures pour l'année dernière, y sont comptabilisés l'éloignement des déboutés du droit d'asile qui représente 2.600 personnes en 2018.
- Les départs spontanés, qui représentent 5 500 personnes, ce sont des personnes qui étaient en situation irrégulière mais contre lesquelles aucune mesure d'éloignement n'a été prise, leur situation est révélée au moment où ils franchissent la frontière pour quitter le territoire, ce chiffre est approximatif.
- Les régularisations, (32.000 en 2018), comme il s'agit de personnes régularisées, elles sont considérées comme appartenant à la catégorie des flux sortants du stock des étrangers en situation irrégulière.

### Comment lutter contre la migration irrégulière ?

Pour lutter contre la migration irrégulière, nous pouvons mener des actions de prévention, en amont et en aval.

La prévention en amont est assez complexe, cela relève du « traitement des causes profondes de la migration irrégulière », c'est à dire qu'il faut essayer de connaître les raisons pour lesquelles les gens quittent leurs pays d'origine de façon irrégulière : leur profil -leur âge- leur formation - leur région d'origine... et comment, avec les pays d'origine, nous pouvons configurer les politiques publiques et les politiques d'aide au développement sur ces populations. Nous avons pour cela un outil très utile que sont les études de profilages des migrants irréguliers faites en Afrique de l'Ouest notamment et réalisés par l'OIM, dont je salue le travail. Ces études nous permettent de mieux cibler les mesures à prendre en matière d'aide au développement. En Afrique de l'Ouest, le profil majoritaire est plutôt un homme, jeune, assez peu qualifié, ayant un emploi dans le secteur informel mais qui part car cet emploi n'est pas décent et n'offre aucune perspective. Ces hommes vont migrer au niveau régional ou en dehors du continent africain, car ils ont besoin d'un capital financier mais aussi d'un capital social, nuptial. On constate que seules certaines régions dans certains pays sont touchées, il y a une zone très importante qui comprend une ligne centrale entre l'ouest du Mali, le Centre Est du Sénégal, ces zones possèdent les caractéristiques économiques, environnementales, sociologiques de la migration. Par exemple chez les sarakolés du Mali, la migration est un rite d'initiation.

La deuxième action touche la migration dites détournée. Il faut donc avoir la plus grande vigilance dans l'examen des demandes de visa. Cela se traduit, pour un certain nombre de pays, par des taux de refus de visas élevés.

Un autre élément important est la réforme des systèmes d'état civil. L'état civil est un outil de gouvernance beaucoup plus large que la question migratoire, mais il est essentiel pour lutter contre toutes les fraudes d'identités. Des projets sont mis en œuvre avec les différents Etats concernés, grâce à des financements européens ces projets ont été lancés au Mali, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et prochainement en Guinée.

Un autre domaine important est la lutte contre le trafic de migrants. Il s'agit d'un domaine où nous pouvons avoir une convergence plus grande entre les pays européens et les Etats africains. Le trafic est une activité criminelle qui ne se limite pas au trafic de personnes. Le trafic de migrant est exercé par des gens sans scrupules qui sont moins attentifs à leurs cargaisons, que si c'était de la drogue ou des armes, comme nous avons pu le voir au Niger ou en Libye. Dans les opérations de coopération de renforcements capacitaire pour les forces de sécurité intérieure, il y a donc aussi le renforcement de la judiciarisation par l'action pénale, car on sait aujourd'hui que les réseaux de trafic de migrants peuvent aussi être des réseaux de traite des êtres humains. Lutter contre le trafic de migrants et pratiques assimilées permet aussi de lutter contre l'exploitation. Ce qui est en jeu ici est bien la violation des droits, de la dignité, voire de la sûreté des personnes.

L'Europe s'est dotée en novembre 2015 lors de la Conférence euro africaine de la Valette sur les questions migratoires, d'un instrument financier appelé le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de 4,2 milliards. Ce fonds a permis de financer des projets dans 5 domaines :

- Le traitement des causes profondes
- L'asile
- La mobilité légale
- La lutte contre le trafic de migrants
- Le retour pour la réadmission.

Cela m'amène au dernier point que je souhaitais aborder qui est l'accroissement du retour des étrangers en situation irrégulière, c'est le sujet le plus compliqué puisque nous avons en face des pays qui ne veulent pas de ces retours. Au regard de cette situation nous concluons des arrangements sur les procédures d'identification des délivrances de laisser passer consulaires car si un étranger en situation irrégulière a son passeport il n'y a pas de problème, mais beaucoup n'ont aucun document, soit parce qu'ils n'en avaient pas au moment du départ, soit parce qu'ils les ont détruits pour brouiller les pistes. Il faut donc faire tout un travail d'identification et de reconnaissance de nationalité de ces étrangers et ensuite de délivrance de laisser-passer consulaires en lieu et place du passeport. Ce travail est mené soit au niveau européen donc des accords sont passés entre l'UE et les pays d'origine, soit lors d'accord bilatéraux. Nous pouvons avoir ponctuellement aussi des missions d'identification spécifiques.

Nous adoptons aussi des mesures incitatives en matière de mobilité légale dans une approche « more for more » c'est à dire « vous faites plus pour la réadmission de vos ressortissants en situation irrégulière et nous faisons plus pour développer les canaux légaux », mais si cela ne marche pas nous faisons du « less for less » ; c'est-à-dire, « si vous ne voulez pas coopérer nous allons faire du zèle sur les visas des passeports diplomatiques par exemple ».

Dans ce domaine le dialogue doit être mené au niveau politique et au niveau technique et de façon complémentaire car nous sommes dans un contexte de diminution des flux globaux.

La tendance est à la diminution des arrivées, mais avec des changements sur les routes, il y a eu d'abord la route de la Méditerranée Orientale, puis la Centrale et maintenant l'Occidentale. La voie orientale est très spécifique au Moyen-Orient et à l'Asie du Sud. La voie Centrale, c'est à dire par la Libye, la Tunisie vers l'Italie et la voie Occidentale c'est-à-dire par le Maroc et l'Algérie vers l'Espagne concernent essentiellement des personnes venant d'Afrique. Nous voyons surtout entre la voie

Centrale et la voie Occidentale des phénomènes de « déports » qui peuvent être massifs et soudains, comme cela a pu être le cas en 2018.

Le contexte est donc à la baisse en Europe, tout comme l'asile mais pas pour la France. Nous le mesurons par les « non-admissions », grâce au rétablissement des contrôles aux frontières. La France est devenue un pays de destination, nous sommes donc dans une situation un peu singulière, ce qui rend l'ensemble des mesures préventives/ curatives décrites plus haut d'autant plus nécessaires. Ces mesures doivent être faites avec constance, fermeté et discréction car ces sujets sont sensibles politiquement en Europe, mais aussi dans les pays d'origine et particulièrement en Afrique. Il est donc impératif d'établir ce que le pacte de Marrakech appelle un partenariat fondé sur la responsabilité partagée. Nous devons faire preuve d'opiniâtreté et de constance dans les actions que nous menons, pour faire les choses conformément à nos règles de droit en tenant compte de nos obligations de nature constitutionnelle et dans un souci d'humanité.

# Comment défendre le droit d'asile

*Pascal BRICE, Ancien Directeur Général de l'OFPRA et auteur du livre « Sur le fil de l'asile », Editions Fayard*

---

Je suis très heureux d'être parmi vous et de retrouver certaines et certains d'entre vous car vous êtes une force considérable.

Je vais aborder ici la question de comment défendre le droit d'asile ?

Je suis probablement à la fois bien placé pour en parler à l'issue de mes six années passées à la tête de l'OFPRA et probablement pas très bien placé, car si j'ai jeté l'éponge c'est que je n'avais pas trouvé toutes les solutions. Il va de soi que désormais je m'exprime à titre personnel, même si je vais dire les mêmes choses que j'ai pu affirmer pendant six ans.

## De la détermination

Pour défendre le droit d'asile, il faut d'abord beaucoup de détermination dans la défense des principes et des valeurs. Quand je constate que parfois les européens ont la tentation de confier la politique de l'asile à des pays qui seraient hors de l'Europe, ce que l'on appelle l'externalisation de l'asile (ce qui a fait l'accord avec la Turquie ou la tentation de le faire avec la Libye, par exemple), j'invite toujours à réfléchir sur ce que cela signifie. Cela signifierait que les pays membres, étant incapables de s'unir pour apporter une réponse coordonnée pour mettre en œuvre l'asile sur le sol européen, ont la tentation de le confier aux autres. Cela veut dire une Europe sans demandeurs d'asile, une Europe qui ferme ses portes aux persécutés. Il faut bien prendre la mesure de ce que cela signifie.

## Ne jamais transiger

Défendre le droit d'asile c'est aussi ne jamais transiger là-dessus. C'est ce qui m'a amené à prendre des décisions pas toujours simples, telles que, par exemple, mon refus d'envoyer des agents de l'OFPRA pour prêter la main à des examens de demande d'asile en Grèce, en application des accords avec la Turquie. Cela aurait conduit à faire repartir en Turquie non pas des déboutés de l'asile, mais des gens relevant du droit d'asile. Je suis d'ailleurs heureux que le Conseil d'Etat en 2018 ait souligné que de telles pratiques étaient contraires à la constitution française. Défendre le droit d'asile c'est d'abord ne jamais transiger. Que chacune et chacun de sa place ne transige jamais, il y a des moments où il faut savoir dire non.

## De la lucidité

Pour défendre le droit d'asile, il faut une immense lucidité. Je pense que si nous voulons défendre le droit d'asile et l'accueil des étrangers, nous devons être lucides, l'aveuglement ne sert personne et surtout pas l'accueil des étrangers. Faire comme si la question de l'accueil des étrangers, dans des temps de crise sociale et identitaire, de crise de l'unité de l'Europe, était une chose évidente et ne suscitait pas des peurs et des inquiétudes, cela serait contreproductif. C'est en tout cas la feuille de route que je me suis assigné pendant les six années à la tête de l'OFPRA et je ne changerai pas là-dessus. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faut être dans le respect du droit et éviter les formes de surenchère. Ce que j'ai pu constater durant ces six années est que là où s'installait le désordre, par exemple les nombreuses arrivées qui ont totalement débordées en Grèce avant l'accord avec la Turquie, la situation à Calais, ce désordre-là dessert l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile. A l'inverse, quand les choses se font de manière organisée et maîtrisée les choses se passent bien. A titre d'exemple, l'accueil des plus de 10.000 personnes que nous avons convaincues de quitter Calais en 2015/2016/2017 et que nous avons accueillies partout dans le pays

a bien sûr inquiété les habitants de nos quartiers et de nos villages et je voyais bien pourquoi. Mais un mois ou deux plus tard, les choses se passaient très bien car les travailleurs sociaux, les préfets, les élus et accessoirement l'OFPRA, ont pu remplir leurs missions. D'où l'intérêt de la lucidité.

## Le respect du droit d'asile en Europe et en France

En application de ces règles qui sont des règles de comportement, il conviendrait de mieux faire respecter le droit d'asile en Europe et en France. Nous savons combien les entraves sont nombreuses en matière d'accès à l'asile.

La difficulté est que j'y vois un atavisme, un réflexe conditionné, qui pose un problème de fonds que ce soit en France, en Europe ou ailleurs. C'est la conviction, plus ou moins consciente dans la culture administrative, qu'il ne faut pas trop bien accueillir les gens, car sinon ils vont tous venir. C'est cette fameuse peur de « l'appel d'air ». Le Président de la République a eu en 2017 des mots extrêmement clairs sur ce point, en confirmant que laisser des gens à la rue au nom de cette crainte est non seulement indigne, mais en plus totalement inefficace. J'ajouterais que cela alimente les peurs et les inquiétudes des populations. Donc ce dont nous avons besoin est d'avoir un changement de culture administrative et politique sur cette question.

Ce qui m'effraie le plus au bout de ces six années est le conformisme et le conformisme nous mène à l'abîme. Ces vieilles habitudes, qui conduisent à penser qu'il faut laisser les gens à la rue, les laisser trainer car cela empêchera les autres de venir, est une faute.

Je vous invite à lire l'appel d'une douzaine de maires de grandes villes, toutes tendances confondues, qui proposent au gouvernement d'utiliser le formidable dynamisme de la société. Il faut cesser d'avoir des gens à la rue, les prendre en charge, leur appliquer le droit, il faut en tirer toutes les conséquences : l'intégration lorsqu'ils relèvent d'un droit au séjour, la reconduite lorsqu'ils n'en relèvent pas.

La difficulté est que ces réflexes de politique de dissuasion se retrouvent au niveau national et au niveau européen.

## Pourquoi y a-t-il autant d'obstination sur le fameux règlement Dublin ?

Chacun ici est capable de décrire le drame qu'est le non-système de Dublin. Pourquoi les gouvernements s'obstinent avec un système, qui non seulement ne marche pas, mais qui alimente l'extrême droite en Italie et qui est la confirmation du non-engagement des autres pays européens. Qu'est ce qui se produit quand nos concitoyens qui partent à 7 h du matin voient depuis des mois et des mois des demandeurs d'asile trainer dans des centres d'hébergement sans rien faire ? Est-ce une bonne idée de faire cela dans le contexte actuel ? Pourquoi trainent-ils et ne font rien ? Parce qu'ils sont en procédure Dublin et que l'OFPRA n'a pas le droit d'instruire. Dans ces cas, l'attente est en moyenne d'un an et demi.

Au regard de ce constat, nous pouvons penser qu'il n'y a aucune rationalité à cela, mais en fait il s'agit de la rationalité de la dissuasion. Je fais le constat qu'en France et dans bien des pays en Europe, le droit n'est en réalité que mal ou peu appliqué, que ce soit pour accueillir et protéger ou que ce soit pour reconduire. Je considère que dans une démocratie ceci est mortifère car les gens le savent. Je veux bien que l'on s'obstine à appliquer un droit inapplicable, mais je n'en vois pas l'intérêt, j'en vois au contraire tous les dangers.

J'invite à une réflexion d'abord du point de vue du droit d'asile, qui devrait nous permettre de construire un droit au séjour des étrangers qui soit digne, cohérent et réellement appliqué, dans ses potentialités de protection et d'accueil et dans ses limites et notamment en vue de la reconduite des personnes qui n'ont pas le droit au séjour. Ce qui conduirait à faire en sorte que l'OFPRA et la

Cnda continuent à exercer leurs missions de protection, notamment du point de vue des personnes victimes de traite. Je suis heureux du travail de coopération réalisé avec le Dispositif Ac.Sé, les Amis du Bus des Femmes et d'autres. Il faudrait mieux protéger les personnes lorsqu'elles relèvent du droit d'asile. Il y a nécessité de changer les règles européennes et les solutions existent, car nous les avons pratiquées à l'OPERA.

Des solutions existent pour sortir du système de Dublin. Le constat que je fais au bout de ces six années est que le droit d'asile ne suffira pas, car il s'est installé l'idée que le droit d'asile est la porte d'entrée pour la migration économique. Nous sommes dans une situation où la politique migratoire se veut restrictive et la seule porte encore ouverte est bien celle de l'asile. In fine, c'est bien le droit d'asile qui subit cette pression.

### Des possibilités de droits au séjour nouvelles

Je préconise qu'en **plein respect du droit d'asile** l'on puisse créer des possibilités de droits au séjour nouvelles : d'abord pour des situations de **détresse humanitaire**, qui ne relèvent pas du droit d'asile. Par exemple pour des personnes qui ont été détruites dans leur parcours par des violences, notamment les femmes, mais qui n'ont pas de craintes en cas de retour dans leurs pays d'origine (ce qui fonde le critère du droit d'asile). D'ailleurs à ce propos il faut être exigeant avec l'OPERA et la CNDA pour ce qu'ils ont à faire, mais pas pour ce qu'ils n'ont pas à faire. Il faut interroger celles et ceux qui au-delà du droit d'asile ont la responsabilité du droit au séjour. C'est pour cela que je pense qu'il faut créer d'autres possibilités de droit au séjour, avec des critères transparents et clairs permettant de prendre en compte toutes les situations de détresse humanitaire, qui ne relèvent pas du droit d'asile. Il ne s'agira pas de créer une régularisation générale déguisée, car cela ne ferait qu'aggraver la crise démocratique. J'ajoute aussi dans cette catégorie de droit humanitaire complémentaire la **situation des réfugiés climatiques**, car cela va se poser de plus en plus.

J'ajouterai après l'étage du droit d'asile, après l'étage du droit humanitaire complémentaire, l'étage de la **migration économique** et légale organisée.

### Avec des limites

C'est à dire une fois que les personnes ne relèvent plus d'aucun de ces droits tels qu'ils auraient évolués de manière transparente et claire, il faudra en appliquer les limites.

Mon analyse est que l'on ne peut pas prendre ce qui relève de la construction de nouveaux droits au séjour et continuer à dire ensuite qu'il faut que tout le monde puisse rester, je trouve que ce discours dessert la défense du droit d'asile et la défense de l'accueil des étrangers dans notre pays.

# L'action de l'OIM sur les routes migratoires entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe

*Sara ABBAS, Directrice de l'OIM France*

---

Je suis très heureuse d'être présente avec vous aujourd'hui pour parler de l'action de l'OIM sur les routes migratoires en Afrique de l'Ouest.

Avant toute chose, je souhaiterais brièvement présenter l'OIM<sup>2</sup>. Fondée en 1951, l'OIM est la principale organisation internationale œuvrant dans le domaine des migrations. L'OIM, dont le siège social est basé à Genève, est présente dans 173 Etats-membres des Nations-Unies à travers 400 bureaux nationaux. A l'échelle mondiale, l'Organisation compte 12 000 salariés. Actuellement, le bureau national de Paris emploie, lui, 10 salariés.

L'OIM est une Organisation Internationale aux mandats multiples, qui assure à la fois une mission de protection humanitaire comme au Yémen, en Syrie ou encore en Libye, et des activités de conseil et de soutien aux Etats membres. En Europe, le retour volontaire et l'aide à la réinsertion dans les pays d'origines constitue l'activité principale de l'OIM.

L'organisation est en outre présente sur les côtes italiennes et les îles grecques, où elle assiste les migrants ayant traversé la Méditerranée, tout en soutenant les autorités locales dans leur travail d'identification des personnes vulnérables (victimes de traite, mineurs non accompagnés etc.). En France, l'OIM travaille essentiellement à la coordination et la mise en œuvre du programme national de réinstallation des réfugiés.

## **Les flux migratoires vers l'Europe et le sommet de La Valette**

En 2015, plus d'un million de migrants sont entrés sur le sol européen. La majorité de ces personnes sont arrivées en Grèce via la Turquie (route méditerranéenne orientale) ou en Italie en passant par la Libye (route méditerranéenne centrale).

En 2015, le sommet de La Valette réunit des chefs d'Etats européens et africains afin de tenter d'apporter une réponse à cette augmentation importante du nombre d'arrivées de migrants et de réfugiés en Europe. A cette occasion, des fonds fiduciaires d'urgence de l'Union Européenne pour l'Afrique sont mobilisés pour pallier les problématiques structurelles à l'origine des migrations irrégulières et des déplacements forcés.

## **Les fonds fiduciaires d'urgence de l'Union Européenne pour l'Afrique et l'initiative conjointe UE/OIM**

Les risques liés aux migrations irrégulières le long de la Route méditerranéenne centrale ne cessent de s'accroître pour les migrants : si, en 2018, le nombre de migrants arrivés en Europe a considérablement diminué, le nombre de victimes reste, lui, très élevé.

Grace à l'appui des fonds d'urgence de l'Union Européenne pour l'Afrique, et en réponse à ces risques croissants, une initiative conjointe de l'UE et de l'OIM pour la protection et la réinsertion des migrants est initiée en décembre 2016. Il s'agit du premier programme réunissant des pays africains, l'Union Européenne ainsi que l'OIM, et visant à protéger et assister les migrants le long des routes migratoires en Afrique.

Ce programme comporte trois volets :

- Une composante régionale « **Afrique du Nord** », mise en place au Maroc, en Algérie, en Tunisie, en Libye et en Egypte.
- Une composante régionale « **Corne de l'Afrique** », en Djibouti, en Somalie, et en Ethiopie.

---

<sup>2</sup> Organisation Internationale pour les Migrations <https://www.iom.int/fr>

- Une composante régionale « **Afrique de l'Ouest et du Centre** », mise en œuvre dans 13 pays.
- En Afrique de l'Ouest, les mouvements migratoires constituent un phénomène de longue date, mais sont caractérisés par leur nature principalement intrarégionale. Ces flux sont favorisés par l'existence de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, au sein de laquelle les ressortissants des Etats membres peuvent circuler, résider et mener des activités économiques librement. Cependant, et en parallèle de ces mouvements intrarégionaux majoritaires, les statistiques mettent aussi en évidence l'importance des flux migratoires au départ de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe. En 2017, 6 Etats de la région figuraient ainsi parmi les 7 principaux pays d'origine des migrants débarquant sur les côtes italiennes.

L'Initiative conjointe UE-OIM pour la protection et la réintégration des migrants vise à promouvoir des migrations sûres et fondées sur des décisions éclairées, bénéficiant aussi bien aux migrants qu'aux communautés d'accueil, par le renforcement des mécanismes de protection et d'assistance aux migrants le long des principales routes migratoires en Afrique.

Pour ce faire, des actions de sauvetage et d'assistance directe aux migrants sont associées à des mécanismes d'aide à la réinsertion dans le pays d'origine. Sauver les vies des migrants constitue en effet, la priorité absolue des acteurs impliqués dans l'initiative conjointe. A cette fin, l'initiative soutient les autorités dans la mise en œuvre d'opérations de recherche et de sauvetage menées dans le désert ou en mer. Au Niger par exemple, important pays de transit, les migrants arrivent dans la ville frontalière d'Agadès avec l'espoir de rejoindre la Libye voisine. Pour diverses raisons, ils se retrouvent alors perdus ou abandonnés dans le désert, où nombre d'entre eux perdent la vie. L'OIM intervient dans la région pour mener des opérations de sauvetage en coordination avec les autorités nigériennes. Depuis octobre 2016, l'OIM a ainsi secouru près de 4700 migrants dans le désert.

Parallèlement à ces actions de sauvetage, l'OIM gère aussi des centres d'accueil situés le long des routes migratoires en Afrique de l'Ouest. Ces structures accueillent des migrants particulièrement vulnérables tels que des victimes de traite, des mineurs non accompagnés, mais aussi des personnes nécessitant une prise en charge médicale. Dans ces centres, les migrants bénéficient d'une mise à l'abri ainsi que d'une assistance alimentaire, médicale et psychosociale. L'OIM y met également en œuvre des activités de retracement des liens familiaux et de soutien à la réunification familiale pour les mineurs non-accompagnés.

L'initiative conjointe OIM-UE vise aussi à favoriser la réinsertion des migrants dans leurs sociétés d'origine. **Le retour volontaire assisté** constitue une mesure de protection importante pour certains migrants, bloqués le long des routes migratoires et vivant dans des conditions extrêmement difficiles. L'OIM peut ainsi intervenir et assister les personnes souhaitant retourner dans leurs pays d'origine, mais n'ayant pas les moyens de le faire. Dans le cadre du retour volontaire, l'assistance fournie est adaptée aux besoins de chaque bénéficiaire grâce à la réalisation d'évaluations individuelles des besoins ; en outre, le migrant peut décider de mettre fin au processus à n'importe quel stade du retour. Des mesures de protection spécifiques sont par ailleurs mises en œuvre pour les migrants en situation de grande vulnérabilité tels que les victimes de traite ou les mineurs non accompagnés.

Par ailleurs, des activités de renforcement des capacités des gouvernements et des acteurs locaux sont aussi mises en œuvre, afin de promouvoir une réinsertion durable des migrants de retour dans leurs pays d'origine. A Conakry en Guinée, par exemple, **le premier centre d'accueil, de transit et d'orientation** du pays ouvrait ses portes en avril dernier. Géré par le Ministère de l'action sociale de

Guinée, ce centre accueille désormais des ressortissants guinéens rentrés depuis le Niger. Ils y bénéficient non seulement d'une mise à l'abri, mais aussi de conseils pour leur futur parcours de réinsertion.

A la suite des retours volontaires assistés, l'OIM fournit en effet aux migrants une **aide à la réinsertion** visant à répondre aux besoins économiques, sociaux et psycho-sociaux des bénéficiaires, tout en **encourageant l'implication des communautés locales**. L'OIM a en effet pu constater que l'inclusion des communautés d'accueil ou des sociétés d'origines dans les projets de réinsertion était fondamentale pour garantir le succès et la durabilité des retours. Par exemple, l'ouverture d'une boulangerie par un migrant retourné dans son village d'origine permet non seulement de subvenir aux besoins du bénéficiaire, mais aussi de contribuer au développement économique de la communauté par la création d'emplois.

### **Quelques résultats depuis le début du programme**

Depuis le lancement de l'initiative conjointe OIM-UE, près de 26 000 migrants ont bénéficié d'une aide à la réinsertion en Afrique de l'Ouest. Dans le cadre cette initiative, des outils de collecte et d'analyse des données migratoires ont été mis en place pour recueillir, analyser et répertorier les profils des migrants empruntant les principales routes migratoires en Afrique, et ainsi permettre l'élaboration de politiques migratoires pertinentes et efficaces.

### **Les personnes qui entament ces parcours migratoires périlleux connaissent-ils les risques encourus ?**

Si certains migrants ont des conceptions erronées des risques liés à leur projet migratoire, d'autres sont conscients de la dangerosité de tels parcours. Ces derniers tentent malgré tout leur chance, en toute connaissance de cause, poussés par la crainte d'un avenir incertain dans leur pays, où les services de base sont souvent inexistants. Au regard de ce constat, l'OIM met en place **des campagnes de sensibilisation et d'information régionales et nationales**. Ces campagnes ciblent notamment les communautés locales à fort potentiel migratoire, les migrants se trouvant dans les pays de transit, ainsi que les migrants retournés dans leur pays d'origine.

En Avril dernier, au Niger, l'OIM a mis en place une « caravane de sensibilisation ». Cette caravane effectue le trajet entre Niamey et Agadès, et s'arrête dans les lieux fréquentés par de nombreux migrants. Elle permet de réaliser un travail de sensibilisation aux diverses réalités migratoires (difficultés rencontrées en Libye, risques de décès encourus en Méditerranée, existence de voies de migrations régulières etc.). Au-delà de ces actions de sensibilisation, l'OIM tente d'instaurer un dialogue avec les migrants, en créant des temps d'échanges qui permettent aux migrants de poser des questions. L'objectif de ces activités est de faire en sorte que les migrants prennent des décisions éclairées et réfléchies ; il ne s'agit en aucun cas d'arrêter les flux migratoires.

### **L'exemple du Ghana**

Il y a quelques années, des directeurs de lycées ghanéens ont constatés qu'un nombre important d'étudiants abandonnaient les études avant l'obtention de leur diplôme. Leur intention était alors d'intégrer le marché du travail européen en se risquant à traverser, de manière irrégulière, le Sahara ou la Méditerranée. Depuis 2 ans, certains de ces ressortissants ghanéens (environ 1000 personnes) sont retournés dans leur communauté d'origine avec le soutien de l'OIM. L'organisation a ainsi pu associer ces étudiants à la mise en place de sessions de sensibilisation, dans le but de partager leurs expériences migratoires.

### **Les activités de stabilisation communautaire**

J'aimerais, pour finir, évoquer les activités de stabilisation communautaire mise en œuvre par l'OIM, qui ont pour objectif de **soutenir les gouvernements et les sociétés civiles** dans leurs efforts pour agir sur les causes des migrations irrégulières et forcées.

Au Niger par exemple, on constate que les migrants en transit, hébergés dans les communautés d'accueil, contribuent à stimuler l'économie locale. L'initiative conjointe OIM/ UE fournit une **assistance aux autorités locales** pour répondre aux besoins des communautés d'accueil et faire face à l'impact des flux migratoires, en favorisant notamment l'accès aux services de base par la réhabilitation des structures internes et la fourniture d'équipements divers. Ce faisant, l'OIM tente de limiter les tensions sociales et de **renforcer la cohésion communautaire**.

### En conclusion

J'aimerais conclure en rappelant que, contrairement à une perception largement répandue, **il existe des voix légales** de migration vers l'Europe. Cela fait maintenant 10 ans que nous travaillons avec le gouvernement français pour mettre en œuvre des programmes de réinstallation des réfugiés. Au Niger, et ce depuis 2017, 1500 réfugiés ont été sélectionnés pour intégrer le programme de réinstallation et seront accueillis en France avant la fin de l'année. Cette initiative vise à sélectionner des personnes nécessitant une protection internationale avant que celles-ci ne s'engagent dans un dangereux périple vers l'Europe. L'OIM soutient ainsi l'OPERA dans l'organisation de missions de sélection se déroulant à Niamey. Les personnes, préalablement identifiées par le HCR<sup>3</sup>, sont auditionnées par les autorités françaises avant d'être transférées vers la France par l'OIM, qui assure aussi une prise en charge médicale. Pour précisions, certains bénéficiaires de ce programme ont préalablement fait l'objet d'évacuations humanitaires organisées depuis la Libye vers le Niger.

---

<sup>3</sup> Haut-Commissariat aux Réfugiés

# Migration, intégration, discrimination

*Maryse TRIPIER, professeur émérite de sociologie à l'Université de Paris 7 – Denis Diderot*

---

Je suis Maryse Tripier, pionnier du champ de la sociologie de l'immigration en France. Quand j'ai commencé, ce champ n'intéressait strictement personne et il a fallu toute une carrière et une implication personnelle importante pour créer un laboratoire, qui s'appelle l'[Urmis](#), que j'ai dirigé. L'Urmis était le premier laboratoire de sociologie sur l'immigration.

J'ai réalisé le premier cours sur l'immigration avec Benjamin Stora<sup>4</sup> en 1970 à l'université Paris 7. Je suis un artisan de la reconnaissance du champ académique des migrations et plus largement du racisme et des relations inter-ethniques.

Je vais vous parler d'un texte, qui n'est pas un texte de sociologie à proprement parler, mais qui est plutôt un texte politique. Ce texte je l'ai écrit avec ma collègue Catherine Quiminal, anthropologue, qui a travaillé sur les relations des émigrés avec leurs pays d'origine, notamment des Maliens. Ce texte a été écrit avant les élections européennes.

## Le mot « migrant »

Nous nous sommes battus pendant des années pour construire un domaine et à partir du moment où ce domaine a eu un intérêt pour les politiques publiques, il a été instrumentalisé.

Par exemple avec le mot « migrant ». Sur le plan sémantique ce mot ne veut plus rien dire, car ce n'est ni une catégorie juridique, ni une catégorie administrative. Il ne représente pas non plus des parcours sociaux... Cela devient une catégorie "fourre-tout".

A partir du moment où la question a intéressé les politiques publiques le mot immigration a été associé à « problème ». Dans la pensée collective, un immigré est un problème. Le mot migrant dès le départ a été perçu comme négatif, nous avons donc passé notre temps à déconstruire le sens commun, à affronter la question de l'altérité.

Nous sommes donc parties de l'idée qu'il y aura toujours des migrations et qu'il faut plutôt adapter nos frontières, nos modèles d'analyse, notre citoyenneté... et arrêter d'être sur une politique de dissuasion, d'arrêter l'idée de faire en sorte qu'il n'y ait pas de migrants.

Nous sommes parties de l'idée qu'il n'y avait pas à proprement parler de crise migratoire mais une crise de l'accueil. Les migrations sont inéluctables et sont quasi structurelles, elles font parties de la mondialisation. Il vaut mieux les regarder plutôt que de les contourner, les éviter.

Dans les années 70/80, lorsque je travaillais avec Alain Touraine<sup>5</sup> pour ma thèse sur les syndicats et les travailleurs immigrés, et ensuite aussi lorsque j'ai fait ma thèse d'Etat sur les étrangers dans la classe ouvrière en France avec Michel Verret<sup>6</sup>, le mot immigration était associé au mot problème ; à l'époque dans le monde ouvrier que j'étudiais, on entendait parler de concurrence, de chômage, du fait qu'« ils » nous prennent le boulot, nos prestations sociales... »

## Le droit de choisir

---

<sup>4</sup> Benjamin Stora, historien français, professeur à l'université Paris-XIII Ses recherches portent sur l'histoire de l'Algérie et notamment la guerre d'Algérie et ainsi que sur l'Empire colonial français et l'immigration en France.

<sup>5</sup> Alain Touraine, sociologue français de l'action sociale et des nouveaux mouvements sociaux, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales

<sup>6</sup> Michel Verret, philosophe et sociologue de la classe ouvrière

Ce qui a changé depuis quelques temps me semble-t-il est l'importance de la crainte identitaire avec le développement des théories du grand remplacement, du déferlement de l'Afrique sur l'Europe. Le thème de l'invasion est là avec son thème de comment la stopper. Partant de ce constat, nous avons écrit un texte qui s'appelle « le droit de choisir », où nous défendons l'argument en faveur d'une plus grande liberté, notamment une plus grande liberté d'installation, ce que d'autres appellent ou décrivent comme la création d'autres types de droits au séjour. Pour nous, il y a d'abord une fracture dans le droit et l'accès à la mobilité, pourquoi certains y ont droit et pas d'autres ? Quel est le principe qui assoit cette fracture ? Cette fracture dans le droit et l'accès à la mobilité, voire même à l'installation, entraîne le fait que certains posent la question de qu'est-ce que l'assignation à résidence ? C'est à dire si les gens n'ont pas le droit de venir, il faut qu'ils restent chez eux, pourquoi des gens seraient assignés à résidence et d'autres pas ? Ceci est la première chose qui nous a interpellé.

Le deuxième élément est l'observation de ce qui s'est passé ces dernières années. La fermeture des frontières est couteuse, inhumaine et inefficace. La tolérance zéro profite toujours aux criminels.

Cette conception de la suspicion, de la dissuasion est un poison et à l'inverse l'hospitalité est un contre poison.

Le fait d'aller contre cet égoïsme collectif est une question de valeur, aller contre la montée du racisme, de l'extrême droite. Il faut être lucide et se poser la question de savoir ce qui rend les gens encore plus égoïstes ? La question de la peur semble centrale. Quand les choses se passent comme à Riace en Italie c'est un véritable contre poison.

La liberté de sortir de son pays a été actée par l'ONU dès la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948. Ce principe a été réaffirmé notamment à propos de l'URSS qui empêchait ses ressortissants de sortir du pays. En revanche, il n'y a aucune obligation d'accueil. La souveraineté des politiques migratoires reste dans les mains des pays de destination.

Nous aimerais que cela soit repris, rediscuté, nous aimerais savoir qui sont les acteurs légitimes à réguler les migrations.

Je ne suis pas « no border », je ne suis pas favorable au fait qu'il n'y a pas de citoyenneté, pas de frontières, tout le monde circule... ce qui me frappe est que je ne sais pas qui détient la légitimité de décider des flux migratoires, des politiques migratoires.

Cela revient-il seulement aux Etats des pays de destination ? Quelle est la part que l'on donne aux pays de départ ?

Nous nous posons donc la question de qui sont les nouveaux acteurs d'une politique qui se joue à l'échelle mondiale.

Nous avons l'ONU, le pacte de Marrakech mais il nous semble qu'il n'y a pas assez de place pour les ONG, pour les immigrés eux-mêmes, d'une certaine façon c'est comme si tout était fait pour que les gens n'aient pas leur destin en main.

Je rappelle que les contrôles sont très couteux, Frontex représente des milliards et des milliards, Donald Trump est prêt à mettre des milliards de dollars pour construire un mur...Toutes ces postures de fermeture entraînent des camps. Comme le dit Agier<sup>7</sup>, la multiplication des camps est un phénomène qui devient structurel. Il y a des camps de rétention, des camps de réfugiés... qui deviennent une 3<sup>ème</sup> forme d'habitat. Ces camps finissent en plus par représenter un marché, car il y a des subventions qui sont étendues pour la gestion de ces camps.

---

<sup>7</sup> Agier, Michel. *Les migrants et nous. Comprendre Babel*. C.N.R.S. Editions, 2016

La migration des pays du Sud vers l'Europe est minime, comparé aux flux migratoires internationaux. Après avoir travaillés si longtemps sur la question des migrations, notre idée est de savoir combien de pays, pendant combien de temps encore, vont faire en sorte de traiter les personnes comme des objets et jamais des acteurs. Le pire dans cette notion d'objectification sont les pays du Golf, on enlève les passeports, les identités et les personnes ne sont là que pour travailler. Seule la force de travail intéresse le capitalisme mondialisé, le travailleur ne compte pas, sa vie, ses enfants, son destin sont laissés de côté, c'est la réduction de l'homme à sa force de travail.

Notre idée est que nous ne pouvons pas rester dans cette optique où tout est décidé sans arrêt pour les uns et les autres.

Il faut laisser aux personnes leurs capacités à agir, ce qui sous-tend avoir des capacités de choix plus grandes.

Je reviens sur la notion de l'aide au développement qui pour moi ne tarie pas l'immigration, c'est un mythe. Si jamais il y a de l'aide au développement, une transition démographique, si les femmes vont à l'école, si le capital social est plus grand, les gens vont faire comme nous, c'est à dire qu'ils vont bouger s'ils le souhaitent, ils vont aller étudier ailleurs, aller se marier où ils le souhaitent ou si non ils vont rester chez eux, quoi qu'il en soit cela sera un choix, leur choix.

Mais l'aide au développement est un mantra, donner de l'argent ne tarira pas l'immigration. Cela peut faire varier la migration dans sa composition, dans son intensité, dans la destination des flux.

Beaucoup de causes sont à l'origine des départs, la plus fondamentale est économique et vient des inégalités dans le monde, mais il y a aussi les migrations croisées, les LGBT, les guerres... Pour moi c'est un peu dur de penser que des Etats qui ont été des empires coloniaux, qui ont attaqué les écosystèmes et les populations, soient seuls à être légitimes à décider de la politique d'accueil car je pense que nous avons une dette envers eux. Ceci était un cri de colère d'une sociologue à la retraite.

# Repenser les frontières matérielles et symboliques : des enjeux et des défis

*Aziz HLAOUA, Anthropologue cinéaste*

---

Je suis anthropologue et j'ai comme approche l'anthropologie visuelle. Je cherche à faire parler l'image, à savoir comment l'image peut-être non seulement un support, mais aussi un objet de recherche à part entière. Depuis deux ans, j'accompagne beaucoup de migrants, en transit à la frontière du Nord-Est marocain, entre les villes de Nador au Maroc et de Melilla en Espagne et je fais de même à la frontière Nord-Ouest du Pays, entre Titouan et Ceuta. Des milliers de migrants sont installés dans la forêt dans des conditions très difficiles. En effet, la répression policière est régulière, des conflits intercommunautaires peuvent éclater entre migrants et se pose aussi la question d'une gestion non équilibrée entre les ONG présentes au Nord du Maroc.

Dans ce contexte, je suis en train de réaliser un film qui s'appelle « **L'Europe demain ?** ». Ce film fait parler les migrants et les experts spécialistes de la question migratoire au Maroc et en Europe.

Le film retrace le parcours type du migrant, il démarre à partir du moment où il rentre sur le sol marocain, à la frontière algérienne et se termine en Grande Bretagne, sa destination finale. Nous avons rencontré bon nombre de migrants qui souhaitent aussi rejoindre le Canada ou les Etats-Unis avec l'utopie, le rêve migratoire de rester dans une mobilité éternelle.

## **L'évolution de la politique migratoire au Maroc**

La thématique de la migration de transit a commencé à attirer l'attention des chercheurs en sciences humaines et sociales vers le début des années 2000 en ce qui concerne le Maroc. Le sujet de la mobilité internationale est devenu depuis un terrain de recherche et d'investigation médiatique.

Le premier axe de mes recherches s'intéresse à l'arsenal juridique, proposé et mis en pratique par le Maroc pour réglementer les flux migratoires sur son sol. Avec la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers<sup>8</sup>, le Maroc s'inscrit dans la stratégie européenne, en se transformant en gendarme de l'Europe.

En 2011, il y a eu un changement, le pays se dirige depuis vers une nouvelle approche d'intégration. Ce qui nous intéresse est de savoir comment le Maroc transforme une approche purement sécuritaire en une approche d'intégration et de préservation des droits des migrants.

Beaucoup de facteurs entrent en jeu. Le Maroc se trouve dans 2 situations. D'une part il subit la pression de l'Europe pour contrôler ses frontières en amont et tenter de réduire les flux migratoires vers l'Europe elle-même et d'autre part, il a des accords bilatéraux avec d'autres pays d'Afrique, qui lui imposent de trouver une solution 'accueil et intégration pour les ressortissants de ces pays qui se trouvent sur son sol. Delphine Perrin, spécialiste de cette question, aborde cette thématique dans le film.

En 2011, le Maroc commence à s'intéresser à la vie des migrants, aux conditions de mobilité, à la scolarisation des enfants et à leur santé. Puis vient s'ajouter le traitement des questions liées à la cohabitation des marocains avec les migrants subsahariens et plus précisément le partage des espaces publics, des transports. Mais quelques années plus tard, on constate que ce concept de la migration de transit est remis en cause car une catégorie non négligeable de migrants, qui commencent à s'installer dans le pays. Alors, des nouvelles situations s'imposent, comme le mariage mixte ou encore l'intégration dans le monde du travail. Ces éléments démontrent des signes de fixations. Les frontières fermées de l'Europe, des rives sud de la Méditerranée, ont poussé

---

<sup>8</sup> Loi n° 02-03 relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières

les migrants à réfléchir à des choix provisoires de fixation et d'intégration, dans l'attente de franchir les frontières pour une partie et d'avoir une meilleure vie au Maroc pour l'autre partie. Dans le plan de Solidarité, une large partie de la société civile s'est mobilisée pour la défense et la protection des droits des migrants les plus vulnérables.

### La société civile se mobilise : création du GADEM

**Le GADEM (Groupe Antiraciste d'accompagnement et défense des étrangers et migrants)** fonctionne en volet d'activités : le volet droit des étrangers, le volet plaidoyer, le volet interculturel et le volet discrimination.

L'association contribue à la sortie de l'exclusion et à la reconnaissance des droits des étrangers et des migrants, le GADEM inclut dans cette notion les réfugiés et les demandeurs d'asile. Son objectif spécifique est de faire reconnaître et mieux appliquer les droits des étrangers et des migrants. Les résultats attendus par le GADEM sont d'abord d'avoir des actions en faveur de la mise à niveau du cadre juridique national avec les textes internationaux. Le GADEM jusqu'en 2013 n'était reconnu par l'Etat Marocain alors que l'association faisait tout un travail d'accompagnement juridique et de plaidoyer. En 2013, elle est enfin reconnue et le Palais fait même appel à elle pour participer à la première opération de régularisation des réfugiés et demandeurs d'asile sur le sol marocain.

Après cette première action de mise à niveau du cadre juridique, nous travaillons aussi au renforcement de la protection du mécanisme judiciaire et extrajudiciaire des droits des migrants et troisièmement nous menons des actions pour le changement de regards par rapport aux migrants et réfugiés subsahariens dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Quatrièmement, nous menons des actions de sensibilisations et de plaidoyer de manière conjointe pour le respect des droits des migrants en Europe et en Afrique.

### Les procédures de fixation

Dans sa nouvelle Constitution de 2011, le Maroc a accordé le droit de vote aux étrangers pour les élections locales. Une première grande opération de régularisation a vu le jour en 2014, puis une deuxième en 2016. La faille de cette politique marocaine réside dans le fait de ne pas accompagner ces régularisations avec les droits fondamentaux, tels que l'accès à la santé, à l'éducation et au marché du travail pour ces populations.

Les procédures de fixation ne sont pas faciles non plus car la majorité des migrants se fixe par contrainte au regard de la difficulté à franchir les frontières européennes qui sont repoussées aujourd'hui au Nord de l'Afrique. Paradoxalement, le nombre d'euroéens installés au Maroc est deux fois plus important que le nombre de migrants subsahariens. Les euroéens bénéficient de toutes les conditions d'accès à la santé, au marché du travail ou à l'éducation sur le sol marocain, ils sont dispensés de visa aussi, alors que l'on n'hésite pas à expulser les migrants subsahariens. Les migrants des pays du sud sont donc victimes de représentations négatives, ils sont donc plus vulnérables car victimes de rejets sociaux, économiques et politiques.

Nous pouvons donc dire que même s'il y a eu des opérations de régularisation depuis 2014, elles ne sont pas accompagnées d'une politique d'intégration adéquate. L'accès à la santé, à l'éducation, au marché du travail restent précaires et restreints. Le principal problème des pays du Sud comme le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye est l'absence de valorisation du capital humain, économique et culturel des migrants. Pourtant les pays d'Afrique du Nord contribuent en accueillant dans de bonnes conditions les étudiants d'Afrique Centrale et d'Afrique de l'Ouest. Il est à noter que la majorité des migrants formés au Maroc retourne dans leurs pays d'origine et ne se dirige pas vers l'Europe.

## Les recommandations du GADEM peuvent se résumer ainsi :

- Le respect effectif des droits des étrangers au Maroc
- Le renforcement de ces droits par l'application des textes internationaux et le respect des droits humains
- Le respect de la liberté de circulation qui est un droit fondamental compris dans l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La dénégation systématique de cet article conduit à la criminalisation des migrants et des personnes qui les aident, de plus cela fait le jeu des passeurs. En fermant les frontières, les Etats poussent les gens vers la mort et les trafics.

Je terminerai mon propos en abordant la situation des chrétiens au Maroc, à la dernière visite du Pape le 30 mars dernier, deux points importants ont été soulevés, le vivre ensemble et le dialogue inter-religieux et la question migratoire. Les chrétiens au Maroc sont très nombreux et la majorité des migrants au Maroc sont chrétiens. Le Pape a mis en valeur tout le travail fait pour l'accueil et l'intégration des migrants. Cette visite a eu un impact très important sur la politique migratoire au Maroc, en sachant que le Vatican est bien entendu signataire de l'accord de Marrakech sur l'intégration et l'accueil des migrants.

# Avoir une politique d'immigration ? Impacts sur les droits et l'emploi des migrants

Ludwig BROSSE, Collaborateur de l'IRFAM (Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrants) à Liège

---

## Le contexte

Avant de vous présenter les résultats de l'étude 2019 de l'Irfam<sup>9</sup> qui s'appelle « *avoir une politique d'immigration. Impacts sur l'emploi et les droits des migrants* », je vais vous parler du contexte d'écriture de cette étude. C'est une étude à visée pédagogique, car nous sommes un Institut de recherche sous la forme d'une association d'éducation permanente. Nous avons vocation à faire sortir les travaux de recherche des tiroirs, nous travaillons en étroite collaboration avec le secteur de l'intégration et de l'accueil des publics primo-arrivants en Belgique francophone, nos interlocuteurs peuvent être des travailleurs sociaux ou encore avec des acteurs institutionnels et politiques. Cette étude a vocation à éclairer le débat public sur les questions migratoires. Vous n'êtes pas sans savoir qu'en Belgique cette question fait débat, le dernier gouvernement a périclité suite au pacte des migrations des Nations-Unis de Marrakech. Nous avons présenté cette étude lors de toute une série de forums en Wallonie.

## Présentation de l'étude

Cette étude est une méta-synthèse, je vais vous présenter en premier lieu une catégorisation des politiques migratoires dans une dizaine de pays. Je vais présenter 3 grandes typologies de politiques migratoires.

### Typologie numéro 1 : l'exemple de la Suède, du Canada et de l'Australie

Le premier type dégagé rassemble les pays qui gèrent leur politique migratoire par des mécanismes de sélection individualisée. Voici 3 exemples (mais il n'y en a d'autres encore) : la Suède, le Canada et l'Australie. Je vais vous donner une série de caractéristiques communes à ces 3 pays dans leur gestion migratoire avant de vous donner aussi quelques différences et des impacts sur les populations migrantes.

Nous avons ici 3 grands pays avec des objectifs purement utilitaristes, pour le Canada il s'agit d'apporter une main d'œuvre très qualifiée pour combler un manque dans des secteurs précis tout comme pour la Suède. Dans le cas de l'Australie, nous sommes sur une recherche un peu plus large, qui va du travailleur très qualifié à la main d'œuvre la moins qualifiée. Ces pays gèrent la migration à travers des mécanismes de sélection assez complexes.

Le Canada dispose d'un système à points, où chaque migrant qui souscrit à une demande de titre de séjour est soumis à ce système de point, basé sur le modèle du capital humain.

Il y a une privatisation du mécanisme de sélection des migrants au Canada dans la mesure où les employeurs de ce pays ont une importance prédominante dans le processus de sélection. Le programme nommé « entrée express » au Québec notamment pose la condition qu'un migrant doit déposer une candidature depuis son pays d'origine dans un bassin d'emploi précis d'une région canadienne, il doit attendre d'avoir une réponse d'un employeur qui potentiellement voudrait bien l'embaucher avant de rentrer dans le mécanisme institutionnel de demande de titre de séjour.

---

<sup>9</sup> <http://www.irfam.org>

En Suède, le modèle est plus flexible que celui du Canada. Nous sommes ici sur un modèle adhocratique. Dans ce modèle les politiques évaluent presque au jour le jour les besoins en termes de compétences, de manque sur le marché de l'emploi.

En Australie, la sélection est également basée sur les compétences, comme au Canada, mais aussi sur un filtrage par rapport à la langue. Les anglophones sont donc largement favorisés dans la délivrance des titres de séjour.

Une deuxième caractéristique commune à ces 3 pays est que la charge migratoire est répartie entre différents ministères, différentes agences d'Etat. Ces 3 pays, en théorie, allient les droits des migrants sur ceux des natifs, notamment en termes d'accessibilité au marché de l'emploi. Au Canada, par exemple, le travail indépendant est autorisé pour toutes les catégories de migrants ce qui n'est pas forcément le cas dans d'autres pays. En Suède des salaires minimum sont garantis pour les migrants au même titre que pour les natifs. Des assurances de travail sont obligatoirement délivrées par les employeurs aux migrants. L'Australie fait figure d'exception avec une politique plus fermée, avec des restrictions dans l'accès aux aides sociales et médicales et dans l'accessibilité au marché du travail.

Un autre point commun à ces pays est qu'ils ont des programmes très actifs et développés de lutte contre la traite d'êtres humains. Pour la Suède, le programme de lutte contre la prostitution est mis en parallèle avec la question migratoire et la question de la traite d'êtres humains en situation migratoire et une politique de contrôle est donc mise en place.

L'Australie et le Canada proposent des programmes d'orientation avant le départ, ce sont des sessions de formations. Elles n'ont pas d'impact sur l'accès au marché du travail local car elles sont axées sur le droit et la sécurité.

#### **Voici maintenant quelques différences concernant la typologie N°1**

Le Canada est le seul de ces 3 pays à privilégier les accords bilatéraux comme des outils de gestions migratoires prioritaires. Les accords bilatéraux concernent principalement des travailleurs temporaires, des saisonniers pour des travaux agricoles. 30 et 40 000 migrants sont accueillis au Canada pour des séjours temporaires, via les traités bilatéraux, par exemple avec l'Île Maurice, le Salvador.

#### **Typologie numéro 2 : exemple de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni**

Le deuxième type de politique migratoire que nous avons dégagé concerne des pays qui organisent leur politique migratoire à travers des accords bilatéraux. Il s'agit par exemple de l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Depuis les années 60, l'Allemagne passe des accords bilatéraux avec des pays pourvoyeurs de main d'œuvre comme par exemple la Turquie, la Grèce, la Tunisie... En ce qui concerne les Pays-Bas les accords bilatéraux sont signés notamment avec le Maroc et la Turquie. Ces accords se sont arrêtés après le choc pétrolier de 1973. Les accords avec la Turquie ont surtout servi à limiter une migration de main d'œuvre qui était excessive aux yeux du gouvernement néerlandais. Les accords bilatéraux sont donc aussi des outils de limitation des flux migratoires. Le Royaume-Uni fonctionne de la même sorte, il a tiré largement bénéfice des accords bilatéraux passés entre l'Union Européenne et des pays tiers mais aussi intra-européens comme avec la Pologne par exemple ; les entrepreneurs polonais ont pu participer au dynamisme économique de ce pays.

Si nous faisons un comparatif avec le premier type de catégorisation, nous pouvons dire que les politiques d'accès au marché de l'emploi sont différenciées selon les catégories de migrants. Les traitements par rapport au marché de l'emploi sont différents si l'on a un titre de séjour permanent,

si l'on est un résident temporaire... Donc selon la catégorie de migrants à laquelle on appartient le traitement sera différent, il sera aussi différent suivant son origine, voire aussi selon le diplôme ou la formation. L'Allemagne a aussi un accès de l'emploi limité selon l'origine et la catégorie de migrants. Pour le Royaume-Uni il faut posséder un titre biométrique pour accéder à un emploi régulier, sachant qu'il faut un titre de séjour d'au moins 6 mois pour être en capacité d'obtenir ce titre de séjour biométrique.

Nous avons là une logique de différenciation des droits dans cet exemple de politique migratoire.

Un autre point commun consiste dans le fait que ces pays, au même titre que la Belgique, accordent de l'importance aux politiques d'intégration, qui sont en lien avec les politiques migratoires. En Allemagne il existe des programmes d'appui à la recherche d'emploi, des systèmes centralisés de reconnaissances des qualifications étrangères. Les Pays Bas, après de fortes arrivées de migrants et l'installations à long terme de migrants venus à la base pour des travaux saisonniers, ont mis en place toutes une série de politiques d'intégrations visant à réduire les inégalités entre les populations. Au Royaume-Uni, il existe un réel encouragement de l'auto-emploi des populations migrantes.

### **Voici quelques différences entre les pays de la typologie numéro 2**

La première se situe dans la géographie des migrations, on voit par exemple au Royaume-Uni, et cela a été vrai aussi aux Pays-Bas, que les migrations s'effectuaient avec les anciennes colonies. Au Royaume-Uni, les migrants arrivent des pays du Commonwealth ; ce qui n'est pas du tout le cas de l'Allemagne, qui a une géographie migratoire beaucoup plus proche, avec des travailleurs originaires des pays frontaliers et notamment en provenance de Pologne.

Les objectifs mis en avant par les Etats constituent aussi des différences assez notoires, pour l'Allemagne il s'agit, comme pour beaucoup de pays européens, de tenter de combler un déficit démographique et de répondre à un vieillissement de la population. Pour le Royaume-Uni, il s'agit plus d'avoir des outils pour renforcer les relations internationales dans une logique géopolitique avec leurs anciennes colonies.

### **Typologie numéro 3 : exemple du Maroc, de l'Italie, de la Corée du Sud et de la Turquie**

La première similitude de ces pays est qu'ils sont des nouveaux pays d'immigration dans le sens où ce sont d'anciens pays d'émigration voire pour certains toujours des pays qui ont des balances migratoires variables.

L'histoire migratoire de ces pays se ressemble, en Italie l'émigration se faisait vers les pays du nord de l'Europe et a été très limitée après les années 70. Le Maroc est aujourd'hui un pays de transit qui est tiraillé d'une part entre les objectifs de l'Europe et sa volonté d'externalisation du contrôle de ses frontières et de l'autre le poids des pays exportateurs de migrants d'Afrique subsaharienne. Aujourd'hui, la Turquie est devenue aussi un pays d'accueil alors que c'était un pays d'émigration et ce depuis l'arrivée des réfugiés syriens ou irakiens. La Corée du Sud attire aujourd'hui toute une série de migrants venant de toute l'Asie et notamment du Népal.

Cela permet de constater que les flux migratoires existent sur l'ensemble de la planète.

Encore une fois, ces pays aussi répartissent la charge migratoire entre différentes institutions, par exemple en Corée du Sud, il existe des agences de recrutement des travailleurs qui se font dans les pays d'émigration. Au Népal, les jeunes migrants sont nombreux à se diriger vers ces centres pour déposer une candidature.

Dans cette troisième catégorie, les politiques d'accès à l'emploi et d'accès aux soins de santé sont différencierées selon les catégories de migrants. Ce qui pose quelques problèmes, comme par exemple la question de l'aide médicale au Maroc où les migrants en situation irrégulière n'ont d'autres solutions que de se tourner vers les organisations de la société civile qui viennent combler les carences de l'Etat.

En Turquie, certains réfugiés, comme les syriens, sont autorisés à travailler dans les villes frontalières alors que d'autres nationalités n'ont pas cette autorisation.

La Corée du Sud aussi différencie les conditions d'accès à l'emploi. Les titres de séjour temporaires posent pas de mal de questions par rapport à l'accès à l'emploi et à l'accès aux soins.

Ces pays fonctionnent aussi avec des accords bilatéraux tel que l'Italie qui souhaite faciliter une immigration du travail à travers ces accords. En Corée du Sud des permis de travail temporaires sont délivrés pour les ressortissants de 15 pays à travers des accords bilatéraux.

### Les différences entre les pays de la typologie numéro 3

Une première différence majeure entre ces pays réside dans les objectifs mis en avant par les Etats. En Corée du Sud, l'objectif démographique est mis en avant, dans le cas de l'Italie et de la Turquie les objectifs officiels sont de limiter la migration irrégulière vers l'Europe. Au Maroc, les objectifs semblent moins clairs, des tensions ont été relevées entre les exigences européennes et les exigences des pays d'Afrique Subsaharienne. Les objectifs de la politique migratoire marocaine sont difficilement lisibles car ils tendent vers une logique à la fois sécuritaire et humanitaire.

## Les impacts des différentes politiques migratoires mises en place

Après avoir parlé des caractéristiques propres à ces pays qui mettent en place des politiques migratoires, je vais maintenant donner quelques indications sur les impacts que posent ces politiques sur deux plans, le premier est sur l'emploi des migrants. Nous verrons à quel points ces politiques sont capables de favoriser l'intégrations des migrants sur le marché du travail et ensuite nous verrons ce qui se passe en termes de droits.

### Impact sur l'emploi des migrants

Pour la typologie numéro 1, nous voyons que l'intégration des migrants sur le marché de l'emploi est favorisée par cette sélection, les taux de chômage des populations migrantes au Canada et en Australie sont beaucoup moins élevés qu'en Belgique notamment. Sur l'emploi des migrants dans la deuxième typologie, au Royaume-Uni, le travail non déclaré est prépondérant dans la population migrante alors qu'en Allemagne, même si les salaires sont relativement bas et évoluent selon la durée de séjour, les problèmes d'exploitations des migrants par le travail sont beaucoup moins prégnants. On s'attache vraiment ici à la question de la régulation du marché de l'emploi, il ne faudrait pas croire qu'avoir simplement une politique migratoire organisée pourrait résoudre les problèmes d'exploitations des travailleurs migrants, il est essentiel de s'atteler à la question de la régulation du marché de l'emploi. Dans la catégorie numéro 3, avec notamment le cas du Maroc, il y a exploitation des travailleurs migrants et du travail non déclaré pour beaucoup de réfugiés. En Turquie la catégorie des réfugiés qui dispose de titres de séjour et d'autorisations de travail sont beaucoup moins soumis à l'exploitation et au travail non déclaré que d'autres.

### Impact sur les droits

Nous voyons à travers l'exemple du Canada que l'égalité de traitement est en fait très théorique. Les filtres posés par le gouvernement canadien quant à la sélection migratoire posent quelques soucis notamment par rapport à l'accès aux soins médicaux d'urgence, accès qui est relativement compromis par cette sélection, dans la mesure où pour pouvoir demander un titre de séjour au Canada il ne faut pas représenter un coup trop élevé pour le pays, notamment par rapport à la

santé. Il y a au Canada des femmes, qui se trouvent en situation de violences sexuelles ou intra-familiales et qui ont contracté le virus du sida à la suite de viols, qui se voient obligées de taire leur maladie et donc la cause de leur maladie pour essayer de rentrer dans une catégorie disponible et passer au-delà des filtres. En Australie, durant sa première année de présence sur le territoire, un migrant ne peut pas demander des allocations chômage, l'égalité de traitement reste donc très théorique même avec des politiques migratoires qui paraissent très réglées.

Dans le deuxième type, l'égalité de traitement est compromise même de manière théorique, les durées de traitement sont variables pour s'inscrire dans un emploi en Allemagne, la question du regroupement familial est très différenciée selon les statuts, les origines et les catégories de migrants. Le Royaume-Uni est un des seuls pays où les migrants ayant un statut de résident temporaire sont autorisés à demander à leurs familles de souscrire au regroupement familial alors que dans la plupart des pays qui ayant une politique migratoire un peu construite ce n'est pas le cas, il y a un frein par rapport aux migrants avec des permis de séjour temporaire.

## En Conclusion

*Au-delà de l'approche catégorielle par typologies, des constantes émergent dans l'élaboration des politiques migratoires à travers le monde*

- La différenciation des droits entre les catégories de migrants
- Des statuts temporaires et des migrants à faible qualification qui ont des droits revus à la baisse par rapport à des migrants avec titre de séjour permanent et avec des hautes qualifications.
- La vulnérabilité des femmes migrantes devient une question fondamentale
- Les différentes formes de violences à l'origine des migrations : il y a une grande dichotomie dans la délivrance des titres de séjour, c'est à dire qu'il y a un droit d'asile qui correspond à des violences d'ordre politique et toutes une série de violences interpersonnelle maritales, conjugales, sexuelles qui ne sont pas prise en compte dans les titres de séjour humanitaire.
- L'importance des qualifications étrangères qui fait souvent défaut dans les pays européens. En Belgique par exemple nous avons un système très complexe de reconnaissance des qualifications étrangères. Il faudrait simplifier ces systèmes afin de stopper le gaspillage de compétences des migrants.
- Nous avons relevé un dernier élément et non des moindres, il s'agit de la vision utilitariste dans la construction des politiques migratoires. De nombreux auteurs et, notamment des juristes, relèvent l'importance de sortir de ce paradigme, car il ne protège pas les droits des individus.

Etude complète : <http://www.irfam.org/wp-content/uploads/etudes/Etude2019.pdf>

# La loi asile et son impact sur les migrants et les demandeurs d'asile en France

Caroline Maillary, juriste au Gisti

---

Je travaille au Gisti, le Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés et je m'occupe notamment des questions liées au droit d'asile.

Je vais vous présenter les modifications apportées par [la loi asile du 10 septembre 2018](#), dont les dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2019, à travers le parcours d'un demandeur d'asile en France.

**Tout d'abord, voici les quelques avancées apportées par la loi.**

La loi modifie la **définition** même du **statut de réfugié** et de la **protection conventionnelle**, en intégrant dans les **motifs de persécution** définis par [l'article L711-2 du Ceseda](#), les aspects liés au sexe, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle. Ces éléments doivent désormais être « dûment pris en considération aux fins de la reconnaissance de l'appartenance à un certain groupe social ou de l'identification d'une caractéristique d'un tel groupe ».

Cela est une avancée notable, cependant la liste des pays d'origine considérés comme sûrs est maintenue, même si certains pays pénalisent l'homosexualité, comme par exemple le Sénégal, le Ghana et l'Inde.

Un autre élément concerne la **protection des mineurs** contre les **mutilations sexuelles**. La loi de 2015 avait ouvert la possibilité pour l'Ofpra, lorsque l'asile avait été octroyé à une mineure invoquant le risque de mutilations sexuelles, de demander un certificat médical afin de constater l'absence de mutilation. Aux termes de la loi de 2018, ce certificat ne sera plus remis aux parents, mais directement à l'Ofpra.

Si ces examens peuvent protéger des enfants de l'excision, le défenseur des droits considère : qu'ils sont « stigmatisants » et « traduisent une forme de défiance à l'égard des parents. Ces derniers sont en effet considérés au mieux comme incapables de veiller à la protection de leurs enfants et au pire comme des personnes ayant instrumentalisé un risque pesant sur leur fille afin de bénéficier d'un droit au séjour en France ». De plus, « cet examen est considéré comme trop intrusif pour être conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Une autre avancée de la loi est représentée par la délivrance, juste après le premier récépissé de 6 mois, **d'une carte pluriannuelle de 4 ans** aux bénéficiaires de la **protection subsidiaire**

## Le parcours d'un demandeur d'asile<sup>10</sup>

L'[article L714-1 du Ceseda](#) vient légiférer sur la **dimension extérieure de l'asile** et sur une pratique existante et menée par les autorités françaises, qui effectuent des missions de réinstallations, notamment au Niger. Au cours de ces missions, la qualité de réfugiés peut être reconnue par l'Ofpra avant même que les intéressés aient gagné le territoire français ou européen. Selon le rapporteur de la loi au Sénat, pour l'année 2017, l'Ofpra a conduit 13 missions de réinstallation vers la France en se rendant directement dans les pays d'origine pour accorder la protection aux personnes les plus fragiles. Ces missions d'externalisation ont vocation à se développer et soulèvent de nombreuses difficultés. Le demandeur n'est pas rattaché à un cadre légal français, puisqu'il n'est pas sur le

---

10 Voir aussi la fiche "[demander l'asile en France](#)", sur le site du Gisti

territoire, et il est donc dans l'incapacité d'exercer un recours contre un éventuel refus de sa demande d'asile.

**L'esprit général** de cette réforme est axé sur **l'accélération des procédures**.

Il n'y a pas de délai pour demander l'asile en France. Cependant, la loi de septembre 2018 remet en question ce principe, dans la mesure où elle donne à l'OFII la possibilité de refuser les conditions matérielles d'accueil à l'étranger qui dépose une demande d'asile au-delà de 90 jours après son entrée en France.

La loi de 2015 avait prévu une pré-étape à la demande d'asile avec l'instauration des plateformes d'accueil pour demandeur d'asile (PADA). Les pratiques ont évolué depuis, et par exemple en Île de France, une pré-étape a été mise en place : il s'agit de la prise de rendez-vous par téléphone. La personne doit composer un numéro payant et difficilement accessible, pour pouvoir se présenter à la PADA, laquelle donnera ensuite un rendez-vous pour se rendre à la Préfecture. Ce n'est qu'à l'issue de ces étapes, que la personne obtiendra son attestation de demande d'asile.

La nouvelle loi asile a officialisé les Centres Administratifs d'Examens des Situations (CAES), il s'agit d'un second moyen d'entrer dans la procédure d'asile. Ces centres mis en place à l'origine pour évacuer la jungle de Calais permettent une mise à l'abri rapide mais avec en contrepartie un examen administratif : une prise d'empreintes obligatoire et un tri des personnes pour qu'elles soient orientées en fonction de leur situation d'administrative. Les personnes en procédure Dublin sont orientées vers des centres ayant des pratiques beaucoup plus coercitives. A titre d'exemple, dans certains centres, la police a un bureau à leur intérieur même du centre (ex les Prada).

**Lorsque le demandeur d'asile a franchi les différentes pré-étapes et se rend au guichet unique de la préfecture, plusieurs modifications ont été introduites par la loi.**

#### **Le choix de la langue de la procédure**

Tout d'abord, lors du premier rdv à la Préfecture la personne doit choisir la langue dans laquelle elle/il souhaite communiquer pendant la procédure (entretien OFPRA, éventuelle audience à la CNDA...). Une liste de langues lui est proposée. Cependant, à ce moment précis du choix de la langue, aucun interprète n'est physiquement présent (au mieux cela se passe par téléphone au pire rien il n'y a pas d'interprète), au risque que la personne ne comprenne pas la question. Le seul recours pour quelqu'un qui se serait trompé sur le choix de la langue, lors de ce premier rendez-vous, sera possible à la fin du parcours lors de son audience à la CNDA.

Un rapporteur parlementaire explique qu'entre 50 et 60% des langues renseignées en préfecture ne sont pas celles dans lesquelles se déroulent les entretiens à l'Ofpra. Il y a donc une vigilance à avoir à ce sujet.

La nouvelle loi précise que la personne sera entendue dans la langue de son choix, sauf s'il existe une autre langue dont elle a une connaissance suffisante. De plus, si la personne ne renseigne pas la langue qu'elle souhaite, au guichet de la préfecture, toute la procédure se déroulera en français.

#### **L'articulation de la procédure d'asile et des demandes d'admission au séjour sur un autre motif**

Un autre élément assez problématique est l'articulation de la procédure d'asile et des demandes d'admission au séjour sur un autre motif, aux termes de [l'article L311-6 du Ceseda](#). La loi précise qu'au moment du dépôt de la demande d'asile l'étranger peut introduire le cas échéant une demande d'admission au séjour à un autre titre. Faute de l'avoir fait, il sera très difficile après un

rejet de l'asile de solliciter à postériori la régularisation de sa situation administrative pour d'autres motifs. La loi a limité cette possibilité et strictement encadré les possibilités pour les personnes déboutées d'obtenir une régularisation de leur situation. La préfecture remet un formulaire au moment du dépôt de la demande d'asile qui explique cela en français. Le demandeur d'asile a un délai de 2 mois, après le dépôt de sa demande, pour enclencher une double demande de régularisation. Après un rejet, pourront continuer à solliciter une régularisation à un autre titre, seules les personnes étant dans des circonstances exceptionnelles, par exemple cela peut-être une maladie qui s'est déclarée et dont la personne n'avait pas connaissance au moment du dépôt de sa demande d'asile.

### **L'étranger accompagné d'un mineur**

Une demande d'asile d'un étranger accompagné d'un enfant mineur sera présentée en son nom mais également au nom de l'enfant. Ceci pour éviter notamment le dépôt de demande d'asile au nom des enfants mineurs quand les parents sont déboutés.

### **La convocation à l'entretien à l'OFPRA**

En ce qui concerne l'entretien à l'Ofpra, une modification importante est représentée par la convocation par tous moyens. L'Ofpra ne sera plus obligé d'envoyer un courrier, mais pourra envoyer un sms.

Il y a aussi un élargissement des structures qui peuvent accompagner les personnes à l'entretien Ofpra. Une nouvelle catégorie vient s'ajouter, il s'agit des demandeurs d'asile handicapés, ce qui induit aussi qu'une nouvelle catégorie de professionnels pourront accompagner les demandeurs d'asile.

Les Cahiers d'Ac.Sé sont un outil pratique et technique, édité par la coordination du Dispositif National Ac.Sé. Ils regroupent les actes des séminaires, des fiches techniques ou des documents d'analyse sur le phénomène de la traite des êtres humains et la prise en charge des personnes victimes.

Le Dispositif National Ac.Sé, créé en 2001 par l'association ALC, a pour mission l'accueil et la protection des victimes de la traite des êtres humains en danger localement. La coordination du Dispositif National Ac.Sé anime un pôle ressource national sur le thème de la traite des êtres humains. Le Dispositif National Ac.Sé repose sur un réseau de 75 partenaires, lieux d'accueil et associations, spécialisés dans l'identification, l'accueil et l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains.

#### **Coordination du Dispositif National Ac.Sé**

Boite Postale 1532 - 06009 Nice Cedex 1

**► N°Indigo 0 825 009 907**

Tél.: 04 92 15 10 51

E-mail : [ac.se@association-alc.org](mailto:ac.se@association-alc.org)

Site Internet : [www.acse-alc.org](http://www.acse-alc.org)

Le Dispositif National Ac.Sé est soutenu et financé par le Secrétariat d'Etat en charge de l'Egalité entre les femmes et les hommes, et co-financé par le Ministère de la Justice et la Ville de Paris.